

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 MARS 2024**

**SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
1, AVENUE VOLTAIRE A SAINT-JUNIEN**

**Ces documents seront mis sur table le
soir du conseil communautaire.**

MOTIONS

OBJET – MOTION POUR LA REGENERATION DE LA LIGNE DE TRAIN ANGOULEME LIMOGES

La ligne de train Angoulême – Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat-sur-Vienne depuis le 13 mars 2018, suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.

Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région, pour un montant total de 2,3M€. Nous attendons toujours les résultats de cette étude...

Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.

A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la communauté de communes sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

La ligne de train Angoulême – Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.

Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs, ...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême – Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, les élus du conseil communautaire réaffirment avec force leur volonté de voir le financement de la régénération de cette ligne inscrite de façon claire dans les documents de planification entre l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, afin que les travaux puissent démarrer sans délai à l'issue de la phase d'études.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE cette motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême–Limoges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION MASSIVE DE CREDITS DANS LE BUDGET 2024 DE L'ETAT

Le Gouvernement vient de décider, par décret du 21 février dernier, l'annulation de 10 milliards de crédits, répartis sur de très nombreux programmes budgétaires.

Cette décision est tout d'abord contestable sur la forme, puisque ce « coup de rabot » monumental sort du cadre de la loi de finances, qui précise qu'un simple décret d'annulation de crédits ne peut dépasser « 1,5% des crédits ouverts par les lois de finances afférentes à l'année en cours ». Or ces 10 milliards représentent 1,7% des crédits ouverts et auraient donc nécessité une loi de finances rectificative.

Sur le fond, cette décision vient frapper de plein fouet les collectivités locales, dont on attend pourtant toujours plus d'investissements, notamment en matière de développement durable.

Ainsi, alors que l'Etat prône le « verdissement des budgets », il vient de supprimer plus de 2 milliards d'euros au Ministère de l'Ecologie. Le Fonds vert, pourtant présenté comme la principale source de financement des investissements « durables » de nos collectivités, se voit amputé de 500 millions d'euros. L'aide au logement subit une coupe de 300 millions d'euros et le programme relatif à l'amélioration de l'habitat est également réduit de près de 360 millions d'euros.

D'autres programmes, qui étaient pourtant annoncés comme prioritaires par le Gouvernement, comme les infrastructures et les services de transports (- 341 millions d'euros), la préservation de l'eau et de la biodiversité (-56 millions d'euros), la défense de l'énergie et du climat (- 950 millions d'euros !), le handicap et la dépendance (-230 millions d'euros), la sécurité alimentaire (-10 millions d'euros), subissent le même traitement radical.

Ce signal très inquiétant envoyé aux élus et à l'ensemble de nos concitoyens pose clairement la question du soutien au financement, à court et moyen terme, des investissements menés par nos collectivités.

En effet, les élus sont incités à investir massivement dans des opérations de rénovation énergétique, à construire et à aménager de façon plus durable (à travers notamment des dispositifs tels que les CRTE), ce qui occasionne des études coûteuses et des projets ambitieux pour pouvoir prétendre aux aides de l'Etat, notamment le Fonds vert.

Dans le même temps, les aides annoncées ne cessent de se réduire et il n'est pas possible aujourd'hui d'avoir une réelle garantie sur leur reconduction d'une année sur l'autre. Si selon l'adage « Gouverner, c'est prévoir », on peut se demander quel est aujourd'hui le cap du Gouvernement, dont les revirements placent les élus dans une position intenable et une insécurité permanente.

Aussi, les élus communautaires dénoncent cette coupe franche brutale dans des budgets pourtant essentiels. Ils demandent instamment que les moyens alloués aux collectivités locales soient enfin en rapport avec les ambitions affichées par le Gouvernement et aux efforts demandés aux élus locaux.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE cette motion relative à la suppression massive de crédits dans le budget 2024 de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

REPRÉSENTATION

**OBJET – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
MODIFICATIONS**

Considérant la délibération n° 2020/128 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires pour la commune de Les Salles Lavauguyon le 26 novembre 2023, suite à la démission de six conseillers municipaux,
Considérant la démission de monsieur Frédéric DAUVERGNE du conseil municipal de Saint-Junien,
Considérant la démission de monsieur Marc GERVAIS du conseil municipal de Javerdat,

Le président propose de nommer de nouveaux représentants de ces communes aux commissions communautaires, chacune étant désormais composée comme suit :

1^{ERE} COMMISSION : FINANCES ET PROSPECTIVES

Président : Philippe LACROIX

Déléguée : Vanessa LANNETTE-MICHAUT

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Marie-Claude CHAMINDE
Chéronnac	Raymond VOUZELLAUD	Jean PUYHARDY
Javerdat	Alain BERTAUT	Valérie PARPEIX
Les Salles Lavauguyon	Dominique BOUCHET	Christine BALLAY
Oradour sur Glane	Philippe LACROIX	Benoit SADRY
Rochechouart	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Fabien HABRIAS
	Christophe DAUGREILH	Vola RAKOTOMAHEFA
Saillat-sur-Vienne	Pascal CLUZEAU	Nathalie PUDELKO
Saint-Brice sur Vienne	Laëtitia CALENDREAU	Christophe USCAIN
Saint-Junien	Hervé BEAUDET	Noël LAURENCIER
	Yoann BALESTRAT	Jean-Sébastien PIEL
Saint-Martin de Jussac	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL
Saint-Victurnien	Jean DUCHAMBON	Guillaume SARRE
Vayres	Vanessa LANNETTE MICHAUT	André CARDOSO
Videix	Edouard COQUILLAUD	Karen ROSELLE

2^{EME} COMMISSION : ECONOMIE

Présidente : Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Michaël ARNAUD
Chéronnac	Marylène GAUTHIER	Raymond VOUZELLAUD
Javerdat	Hubert MERIGOT	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL
Les Salles Lavauguyon	Christine BALLAY	Dominique BOUCHET
Oradour sur Glane	Philippe LACROIX	Bertrand LIAGRE
Rochechouart	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Christian VIMPERE
	Carine GOURAUD	Gilbert FAUPIN
Saillat-sur-Vienne	Anne-Marie BOUJU	Yolande GRACIEUX
Saint-Brice sur Vienne	Thierry GOURAUD	Jean-Claude PAULET
Saint-Junien	Hervé BEAUDET	Didier ROY
	Thierry GRANET	Laurence CHAZELAS
Saint-Martin de Jussac	Alain FAVRAUD	Eléonore BEAUBREUIL
Saint-Victurnien	Jean DUCHAMBON	Marie-Cécile SIMONNEAU
Vayres	Vanessa LANNETTE MICHAUT	Gaëlle VOISIN
Videix	Karen ROSELLE	Edouard COQUILLAUD

3^{EME} COMMISSION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

Président : Jean DUCHAMBON

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Brigitte CHASSIN
Chéronnac	Isabelle LAZERAN	Jean PUYHARDY

Javerdat	Patrick NOUGIER	Benoit BRULIN
Les Salles Lavauguyon	Dominique BOUCHET	Christine BALLAY
Oradour sur Glane	Jean-Jacques LAMANT	Chantal TARNAUD
Rochechouart	Christian VIMPERE	Vola RAKOTOMAHEFA
	Gilles LOIZEAU	Valérie RASSAT
Saillat-sur-Vienne	Bruno COLDEBOEUF	Patrick LAMBERT
Saint-Brice sur Vienne	Stéphane PREVOST	Thierry GOURAUD
Saint-Junien	Esther RASOA FENOSOA	Christelle SIMONNEAU
	Nathalie TARNAUD	Nathalie TARNAUD
Saint-Martin de Jussac	Didier CHARPENTIER	Jean-Philippe BUCHET
Saint-Victorien	Guillaume SARRE	Emmanuel BAUDET
Vayres	Cindy BASGROT	Mélanie ICHE
Videix	Edouard COQUILLAUD	Kévin SARDIN

4^{EME} COMMISSION : GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Président : Annie DARDILHAC

Délégué : Pascal CLUZEAU

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Mathieu VILLESSANGE	Didier LEBREAU
Chéronnac	Patrick BOHERS	Marylène GAUTHIER
Javerdat	Benoit BRULIN	//
Les Salles Lavauguyon	Martial BOCHET	Ken GUENDOZ
Oradour sur Glane	Jean BALLOT	Valérie BICHAUD
Rochechouart	Laurent MENUT	Muriel GARAUD
	Vola RAKOTOMAHEFA	Pascal CAPEYRON
Saillat-sur-Vienne	Pascal CLUZEAU	Marika KERKEZ
Saint-Brice sur Vienne	Thierry GOURAUD	Marie-José BARBOT
Saint-Junien	Alex GERBAUD	Laure MURA
	Nathalie TARNAUD	Yoann BALESTRAT
Saint-Martin de Jussac	Eléonore BEAUBREUIL	Caroline TABARINO
Saint-Victorien	Jean DUCHAMBON	Pascal BECHU
Vayres	Vincent NORMAND	Michel COIFFIER
Videix	Patrick CHASSAGNE	Jean-Michel MAGDZIAK

5^{EME} COMMISSION : TRAVAUX - GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES

Président : Jean-Pierre GRANET

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Jean-Pierre GRANET	Mathieu VILLESSANGE
Chéronnac	Pascal MERIGUET	Gervais LAMARE
Javerdat	Benoit BRULIN	Etienne DESVERGNES
Les Salles Lavauguyon	Christine BALLAY	Dominique BOUCHET
Oradour sur Glane	Jean BALLOT	Colette DESPLOMBAIN
Rochechouart	Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Jean-Claude SOURY
	Christian VIMPERE	Bernard CHATENET
Saillat-sur-Vienne	Jean-Marc CHABASSE	Pascal CLUZEAU
Saint-Brice sur Vienne	Annie SOULAT	Jean-Claude PAULET
Saint-Junien	Eliane CROCI	Mireille CHABAUD
	Nadège COUCAUD	Aurabelle PESQUE
Saint-Martin de Jussac	Sophie GRANGER	Sylvain DUBEST
Saint-Victorien	Guillaume SARRE	Jean DUCHAMBON
Vayres	Florent SARDIN	Fabrice PENICHON
Videix	Fabienne HARDY	Kévin SARDIN

6^{EME} COMMISSION : SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

Présidente : Laëtitia CALENDREAU

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chaillac sur Vienne	Céline GROS	Florent VAUBERT
Chéronnac	Sylviane DEGAIT	Maria DECOUTY

**OBJET – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES
ELECTION D’UN MEMBRE SUPPLEANT**

Vu les dispositions de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d’appel d’offre est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les établissements publics, la commission d’appel d’offres est composée par l’autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l’assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l’article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l’assemblée délibérante peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu’il est procédé selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la délibération 2020/102, portant élection des membres titulaires et suppléants de la commission d’appel d’offre de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant la démission de monsieur Romuald KULIG, membre suppléant de la commission d’appel d’offre, du conseil communautaire de Les Salles Lavauguyon,

Considérant la candidature de monsieur Dominique BOUCHET comme membre suppléant de la commission d’appel d’offres,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de procéder à l’élection d’un membre suppléant pour le poste vacant de la commission d’appel d’offres à caractère permanent,

- DECIDE (à l’unanimité/à la majorité) de ne pas procéder au bulletin secret,

- DECLARE ELU (à l’unanimité/à la majorité) monsieur Dominique BOUCHET membre suppléant de la commission d’appel d’offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – SYNDICAT MIXTE DES BASSINS BANDIAT-TARDOIRE ‘SYMBA BANDIAT-TARDOIRE’
ELECTION D’UN MEMBRE TITULAIRE ET D’UN MEMBRE SUPPLEANT**

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire ‘SYMBA Bandiat-Tardoire’ qui prévoient une représentation par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Vu l’article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d’une fiscalité propre au comité du syndicat mixte le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre,

Vu l’article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d’un syndicat mixte,

Vu la délibération 2020/107 en date du 20 juillet 2020, portant élection de représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire ‘SYMBA Bandiat-Tardoire’,
Considérant les démissions de messieurs Romuald KULIG et Jean-Sébastien LEFRANCQ du conseil communautaire de la commune de Les Salles Lavauguyon, respectivement membre titulaire et membre suppléant du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire ‘SYMBA Bandiat-Tardoire’,

Considérant les candidatures suivantes :

- titulaire : Martial BOCHET en lieu et place de Romuald KULIG,
- suppléant : Quentin REYNIER en lieu et place de Jean-Sébastien LEFRANCQ,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de procéder à l’élection d’un membre titulaire et d’un membre suppléant pour les postes vacants du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire ‘SYMBA Bandiat-Tardoire’,

- DECIDE (à l’unanimité ou à la majorité) de ne pas procéder au bulletin secret,

- DECLARE ELUS (à l’unanimité ou à la majorité) au syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire ‘SYMBA Bandiat-Tardoire’ :

- titulaire : Martial BOCHET en lieu et place de Romuald KULIG,
- suppléant : Quentin REYNIER en lieu et place de Jean-Sébastien LEFRANCQ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – SYNDICAT MIXTE D’ADDUCTION D’EAU POTABLE ‘SIAEP VAYRES ET TARDOIRE’
ELECTION D’UN MEMBRE TITULAIRE ET D’UN MEMBRE SUPPLEANT**

Vu les statuts du syndicat mixte d’adduction d’eau potable ‘SIAEP Vayres et Tardoire’ qui prévoient une représentation par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Vu l’article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d’une fiscalité propre au comité du syndicat mixte le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre,

Vu l’article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l’organe délibérant d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d’un syndicat mixte,

Vu la délibération 2020/111 en date du 20 juillet 2020, portant élection de représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte d’adduction d’eau potable ‘SIAEP Vayres et Tardoire’,

Considérant les démissions de messieurs Jean-Sébastien LEFRANCQ et Georges GLENISSON du conseil communautaire de la commune de Les Salles Lavauguyon, respectivement membre titulaire et membre suppléant du syndicat mixte d’adduction d’eau potable ‘SIAEP Vayres et Tardoire’,

Considérant les candidatures suivantes :

- titulaire : Martial BOCHET en lieu et place de Jean-Sébastien LEFRANCQ,
- suppléant : Quentin REYNIER en lieu et place de Georges GLENISSON,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de procéder à l’élection d’un membre titulaire et d’un membre suppléant pour les postes vacants du syndicat mixte d’adduction d’eau potable ‘SIAEP Vayres et Tardoire’,

- DECIDE (à l’unanimité ou à la majorité) de ne pas procéder au bulletin secret,

- DECLARE ELUS (à l’unanimité ou à la majorité) au syndicat mixte d’adduction d’eau potable ‘SIAEP Vayres et Tardoire’ :

- titulaire : Martial BOCHET en lieu et place de Jean-Sébastien LEFRANCQ,
- suppléant : Quentin REYNIER en lieu et place de Georges GLENISSON.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA CHARENTE AMONT 'SMACA'
ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont 'SMACA' qui prévoient une représentation par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Vu la délibération 2020/110 en date du 20 juillet 2020, portant élection de représentants de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont 'SMACA',
Considérant la démission de monsieur Bruno ACHARD du conseil communautaire de la commune de Les Salles Lavauguyon, membre suppléant du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont 'SMACA',
Considérant la candidature de monsieur Martial BOCHET comme membre titulaire, en lieu et place de monsieur Bruno ACHARD,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de procéder à l'élection d'un membre suppléant pour le poste vacant du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont 'SMACA',

- DECIDE (à l'unanimité ou à la majorité) de ne pas procéder au bulletin secret,

- DECLARE ELU (à l'unanimité ou à la majorité) au syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente Amont 'SMACA' monsieur Martial BOCHET comme membre titulaire, en lieu et place de monsieur Bruno ACHARD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

PERSONNEL

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 8 février 2024,
 Considérant les besoins du service espaces verts suite à la réaffectation d'un agent et en vue de le remplacer,
 Considérant les besoins du SPANC et la nécessité de renforcer le service,
 Considérant les départs de deux agents au parc automobile et en vue de leurs remplacements,

Le président propose au conseil communautaire de créer au budget principal :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,

Et de modifier ainsi le tableau des emplois :

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		
Attaché	Administrative		2				
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 à 28/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35 ^{ème}	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		

Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Patrimoine							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	Culturelle	B	1	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1				
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médoco-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	5	3	3		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	2	2		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	3	2	1,8	1(28/35)	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	2	2		

Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4	1(28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	6	3	3	1(28/35)	Poste à 28/35 ^{ème} vacant
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	5	4,06	2(17/35) 1(19,5/35) 1(15/35)	1 disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	14	14	9,92	1(3/20) 1(13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	15	7	5,9	4(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20ème occupé par CDI/
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	5	0	0	2(10/20) 1(7/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
Spanc							
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		1 création
Voirie							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		

Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	8	6	6		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4		1 création
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	0	0		2 créations
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	2	0	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	1		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Entretien							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	8	1	1	4/35 ^{ème} 22/35 ^{ème}	
Magasin							
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	1	0			
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		

Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Attaché principal	Administrative	A	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			210	108	97,72		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
Chef de projet petites villes de demain	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Réserve Naturelle							
VTA astroblème	Administrative	B	1	0			
Sous-Total emplois non permanents			4	3			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			214	111			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	7	7	1(17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	10	2	6		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		

TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			33	19	23		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	2	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
TOTAL BUDGET EAU			8	6	6		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Technique	C	2	1	1		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			14	9	9		

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de créer au budget principal :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024,

- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES
ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES D’EPURATION
ACTES MODIFICATIFS**

Vu la consultation lancée en 2020 concernant les besoins annuels en transport et traitement des boues de la station d’épuration du moulin Pelgros à Saint-Junien et de la station de la Maillerie à Rochechouart,

Vu les accords-cadres numérotés 2021-16 et 2021-17 en date du 17 mars 2021 attribués à la société Paprec-Agro (24800 Saint-Paul-la-Roche),

Vu la notification des accords-cadres en date du 19 mars 2021 et leur durée initiale fixée à douze mois à compter de cette date, ainsi que les possibilités de reconductions par période annuelle (au maximum deux reconductions),

Considérant la demande du service assainissement de prolonger de trois mois le délai d’exécution de la dernière période afin de préparer dans les meilleures conditions la nouvelle consultation

Considérant la nécessité d’élever le seuil maximum de commande du lot n°1 (station du Moulin Pelgros à Saint-Junien) de 10%, conformément au 5° de l’article L2194-1 du code de la commande publique,

Il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le Président à signer et notifier les actes modificatifs.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer les actes modificatifs et à les notifier à l’attributaire des accords-cadres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**OBJET – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION
D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE CHANTEGROS**

Considérant la délibération de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne du 7 octobre 2022 approuvant l'aliénation du chemin rural situé impasse de Chantegros en vue de sa cession,
Considérant qu'une canalisation d'assainissement est présente dans ce chemin rural et qu'il y a lieu par conséquent de mettre en œuvre une convention de servitude de passage,

Il est proposé au conseil communautaire, de bien vouloir délibérer sur la convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement route de Chantegros sur la parcelle cadastrée AR 77.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement route de Chantegros,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

**OBJET – AIRE DE CAMPING-CAR A ORADOUR-SUR-GLANE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment la compétence 'création, gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-car à Oradour-sur-Glane',
Considérant l'ordonnance n°2017-562 du 13 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques,
Considérant la manifestation d'intérêt spontanée, en date du 5 février 2024, présentée par la société Camping-car Park, sise 3 rue du Docteur Ange GUEPIN, 44 210 Pornic, représentée par son directeur général Olivier COUDRETTE, (SIRET 530 966 233 000 47) pour l'exploitation de l'aire de camping-car à Oradour-sur-Glane,
Considérant l'avis de publicité préalable mis en place par la communauté de communes laissant la possibilité à d'autres opérateurs de manifester leur intérêt pour cette exploitation entre le 12 et le 26 février 2024 inclus,
Considérant la publicité de cet appel à projet effectué sur le panneau d'affichage de la communauté de communes, ainsi que sur son site Internet, ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune d'Oradour-sur-Glane,
Considérant que la communauté de communes n'a reçu aucune autre manifestation d'intérêt,
Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public, joint à la présente délibération,
Considérant que la société Camping-car Park propose dans le cadre de cette convention :

- d'exploiter l'aire de camping-car pour une durée de 10 ans, en y installant ses propres éléments de gestion,
- d'appliquer les tarifs en vigueur dans son réseau,
- de verser un loyer à la communauté de communes, correspondant à une part fixe de 4500 € ttc et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale et de la part fixe forfaitaire (qui incluent la maintenance des équipements),
- de reverser à la communauté de communes la taxe de séjour due par les camping-caristes,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE la candidature de la société Camping-car Park pour l'exploitation de l'aire de camping-car à Oradour-sur-Glane,

- AUTORISE le président à signer la convention d'occupation du domaine public et tout autre document permettant de mener à bien cette opération,

- DIT que la recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

OBJET – RESERVE NATURELLE NATIONALE
APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2024
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2024

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, monsieur le Président précise que pour la réalisation d'actions relatives à la réserve naturelle, le gestionnaire bénéficie de crédits d'Etat dont le montant est arrêté chaque année,
Considérant le rapport de monsieur le Président concernant l'ensemble des charges qui incombera à la communauté de communes sur l'exercice 2024 sur le service réserve naturelle,
Vu les crédits d'Etat disponibles qui ont été mis à jour et communiqués au service réserve naturelle le 13 février 2024,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de fonctionnement 2024 de la réserve naturelle pour un montant global de 155 510,00 € annexé à la présente,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) pour les actions de gestion de 2024 d'un montant de 61 327,00 €,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) pour les actions d'éducation à l'environnement de 2024 d'un montant de 18 885,00 €.
- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**OBJET – RESERVE NATURELLE NATIONALE
APPROBATION DU PLAN D’ACTIONS 2024**

Considérant la compétence statutaire ‘Gestion de la réserve naturelle nationale de l’Astroblème de Rochechouart-Chassenon’,

Conformément aux termes de la convention de gestion de la réserve naturelle nationale de l’astroblème de Rochechouart-Chassenon en date du 13 septembre 2016,

Le président propose de déterminer les actions 2024 conduites par le service en charge de la gestion de la réserve naturelle nationale de l’astroblème de Rochechouart-Chassenon.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le plan d’actions 2024 tel qu’il figure en annexe,

- DIT que la mise en œuvre de ce plan d’actions sera assurée par le service réserve naturelle basé à la maison de la réserve – Espace météorite Paul Pellas à Rochechouart,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE
ET ACTION CULTURELLE**

OBJET – CITE DU CUIR

PROCEDURE DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES DITE DU ‘1% ARTISTIQUE’

En tant que maître d’ouvrage du projet de création de la cité du cuir, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite mettre en œuvre une procédure de ‘1% artistique’ qui consiste à consacrer 1% du coût d’une construction publique neuve à la réalisation ou à l’achat d’une ou de plusieurs œuvres d’art originales d’artistes vivants.

La circulaire du 16 août 2006 relative à l’application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l’obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005, précise les modalités de mise en œuvre de la procédure, en particulier :

- le montant toutes taxes comprises des sommes permettant de définir l’enveloppe du ‘1% artistique’ est égal à 1% du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux établis à l’avant-projet définitif (APD), hors dépenses de voirie, de réseaux divers, d’équipement mobilier,
- la création d’un comité artistique comme l’instance au sein de laquelle s’exerce la concertation permettant au maître d’ouvrage de définir le périmètre du ‘1% artistique’ ; le comité artistique exerce un rôle de conseil auprès du maître d’ouvrage, notamment pour l’élaboration du programme de la commande artistique, les modalités de la consultation et donne un avis motivé pour permettre au maître d’ouvrage d’arrêter son choix sur les artistes et le projet,
- la composition du comité artistique :
 - le maître d’ouvrage, qui en assure la présidence : Pierre ALLARD, président de la communauté de commune Porte Océane du Limousin ou son représentant Thierry GRANET, vice-président en charge de l’animation du territoire et de l’action culturelle,
 - un représentant des utilisateurs du bâtiment : Anaïs DELAGE, directrice de la cité du cuir,
 - le maître d’œuvre : Hervé BEAUDOUIN, architecte de la cité du cuir,
 - une personnalité qualifiée nommée par la maîtrise d’ouvrage : Laetitia DELPECH, directrice de la Mégisserie et du Ciné Bourse,
 - la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
 - une personnalité qualifiée nommée par la Drac Nouvelle-Aquitaine : Françoise SEINCE, directrice de L’ENSAD Limoges,
 - un artiste nommé par la Drac Nouvelle-Aquitaine parmi une liste établie par les organisations,
- la maîtrise d’ouvrage invite à titre consultatif :
 - Laetitia FORTIN, chargée des publics à la cité du cuir,
 - Dominique LANARDE, DL Consultant,
- la mise en œuvre du ‘1% artistique’ se déroule conformément au code des marchés publics.

L’enveloppe financière du ‘1% artistique’ permet de financer l’ensemble de la procédure. Elle permet également à la maîtrise d’ouvrage de prendre en charge le défraiement des personnalités qualifiées, membres du comité artistique (transports, repas) ainsi que le versement à l’artiste membre du comité d’indemnités de perte de gain, sur la base du forfait par comité de 345,60 € TVA non applicable tel que préconisé par les organisations professionnelles.

Le budget du projet de ‘1% artistique’ est de 23 000 €. Il a fait l’objet d’un calcul définitif à l’issue de la remise de l’APD par la maîtrise d’œuvre. Il inclut la rémunération du lauréat, le défraiement, la production de l’œuvre, son installation et ses droits d’auteur.

Viendront en sus : la rémunération des deux candidats non lauréats (2500 € par candidat), le défraiement des personnalités qualifiées membres du comité artistique (transports, repas), ainsi que le versement à l’artiste membre du comité d’indemnités de perte de gain (soit 345,60 € à chaque réunion du comité).

Le conseil communautaire est informé que les œuvres susceptibles d’être achetées, commandées et réalisées dans le cadre du ‘1% artistique’ sont des œuvres d’art originales telles que mentionnées à l’article L. 112-2 du code de la propriété intellectuelle. Il convient de permettre l’intervention des artistes dans toute la diversité de la création plastique contemporaine. Il peut s’agir d’œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure, de lithographie, aussi bien que d’œuvres graphiques et typographiques, d’œuvres photographiques, d’œuvres utilisant la lumière et d’œuvres appartenant à la catégorie des arts appliqués. Le ‘1 % artistique’ peut aussi concerner des œuvres utilisant les nouvelles technologies ou faisant appel à d’autres disciplines artistiques, notamment pour le traitement des abords

et l'aménagement d'espaces paysagers, la conception d'un mobilier original ou la mise au point d'une signalétique particulière. La combinaison de plusieurs de ces interventions est possible dans le cadre d'une même construction. Le comité artistique aura notamment pour mission d'articuler l'ensemble des dimensions spatiales, fonctionnelles, architecturales, paysagères, sociales, culturelles et historiques du projet du centre d'interprétation Montaigne pour définir un programme pertinent pour le '1% artistique' dans une démarche qui permettra de faire dialoguer patrimoine et création contemporaine et qui apportera un éclairage singulier et ambitieux à cet équipement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre v du code du patrimoine,

Vu le livre vi du code du patrimoine,

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005,

Vu la volonté de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de mettre en œuvre une procédure de '1% artistique' dans le cadre de la création de la cité du cuir,

Le conseil communautaire propose que la communauté de communes Porte Océane du Limousin assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet de '1 % artistique'.

Le conseil communautaire propose d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et notamment la constitution d'un comité artistique en sollicitant l'accompagnement de l'Etat – Drac Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- **DECIDE** d'engager une procédure de '1% artistique' dans le cadre de la création de la cité du cuir et d'en assumer la maîtrise d'ouvrage,
- **DECIDE** de désigner Monsieur le Président ou son représentant pour assurer la présidence du comité artistique en vue de définir le programme, le cahier des charges et le nombre d'artistes pouvant concourir à ce '1% artistique',
- **DECIDE** de réserver et d'inscrire dans le plan de financement du projet immobilier de la cité du cuir une ligne budgétaire d'un montant de 23 000 € dédiée au '1% artistique',
- **DIS** que la rémunération des candidats non lauréats (2500 € par candidats), le défraiement des personnalités qualifiées membres du comité artistique (transports, repas), ainsi que le versement à l'artiste membre du comité d'indemnités de perte de gain, sur la base du forfait par comité de 345,60 € viendront en supplément de ce montant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de ce projet, notamment les marchés publics ainsi que les avenants éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à exécuter en qualité du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
- **SOLLICITE** l'accompagnement des services de l'Etat-Drac Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de la procédure du '1% artistique'.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance